

**Plan ÉPARMIL**

ASSURANCE VIE EN EUROS

**Lequel a un Plan ÉPARMIL ?  
Tous bien sûr !**

**4,02%\***



**4,02%\***

**Une épargne  
disponible et sécurisée  
pour tous les projets  
de la vie.**



*\* Taux de rendement net 2010 avant prélèvement  
des contributions sociales.*

**Pour vous, on s'engage jusqu'au bout**



# Plan ÉPARMIL

L'assurance d'un placement réussi

# 4,02%\*

Le Revenu  
Trophée d'or 2011  
des contrats en euros  
Prix spécial de la  
performance durable

Les Dossiers de l'Épargne  
Label d'excellence 2011

## 1 Pourquoi près d'1 famille adhérente AGPM sur 5 a choisi le Plan ÉPARMIL ?

Le Plan ÉPARMIL est un contrat d'assurance vie, placement préféré des français depuis de nombreuses années. En tant que contrat en euros, il offre à la fois **sécurité** et **performance**.

Régulièrement primé par la presse financière, ce contrat souple, simple et disponible répond à vos principaux besoins et objectifs :

- vous constituer une épargne et la faire fructifier,
- préparer le financement d'une acquisition immobilière,
- anticiper le financement des études et l'installation de vos enfants,
- préparer votre retraite,
- vous constituer un complément de revenu,
- protéger vos proches,
- optimiser la transmission de votre patrimoine.

## 2 Pourquoi souscrire un contrat Plan ÉPARMIL ?

Le Plan ÉPARMIL vous accompagne tout au long de votre vie.

Quelques exemples :

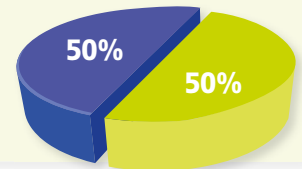
*Un jeune couple souscrit un contrat Plan ÉPARMIL au nom de son enfant qui vient de naître et y verse 50 € nets par trimestre. À ses 18 ans, l'enfant pourra utiliser l'épargne acquise d'environ 4 735 € \*\* pour financer son permis de conduire, ses études, l'équipement de son premier logement, ...*

*Un jeune homme de 22 ans souscrit un contrat Plan ÉPARMIL afin de se constituer un complément de retraite car il sait que les prestations des régimes obligatoires continueront de diminuer. En y versant 50 € nets par mois, il pourra disposer, à ses 65 ans, d'un capital de 51 995 € \*\* (composé de 25 800 € de versements et de 26 195 € d'intérêts).*

*Il pourra ainsi percevoir au choix :*

- des rachats partiels programmés mensuels de 280 € \*\* pendant 20 ans,
- une rente viagère de 186 € \*\* par mois jusqu'à son décès.

■ versements  
■ intérêts



*Un couple souhaite se constituer une épargne de précaution ainsi qu'un apport personnel en vue de l'acquisition d'un bien immobilier dans 10 ans. Ils décident de verser 200 € nets par mois sur un Plan ÉPARMIL. Dans 10 ans, ils seront en possession d'un capital de 27 891 € \*\*.*

*Un retraité dispose d'une somme de 200 000 € (vente d'un bien, héritage...) qu'il place sur son contrat Plan ÉPARMIL. Il souhaite utiliser les intérêts dégagés sans toutefois toucher au capital initialement versé et ce, afin de protéger ses proches à son décès. Il pourra bénéficier de rachats partiels programmés mensuels de 480 € \*\*.*

\* Taux de rendement net 2010 avant prélèvement des contributions sociales.

\*\* exemples non contractuels donnés à titre indicatif / simulations effectuées selon un taux de rendement de 3% en phase d'épargne et de 1,75% en phase de rente.

## Le + AGPM :

Le Plan ÉPARMIL est régulièrement primé par la presse financière, signe de performance durable.

## Un contrat simple et accessible

### 3 Qui peut souscrire ?

Toute personne adhérente à l'Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM) ou à l'Association Générale de Prévoyance Militaire Familles (AGPM Familles).

### 4 Est-il possible de souscrire plusieurs contrats au sein de votre famille ?

**Oui**, votre conjoint, vos enfants et vous-même avez la faculté de souscrire individuellement un Plan ÉPARMIL.

À chaque contrat peuvent être spécifiquement associées :

- une adresse de correspondance,
- une domiciliation bancaire ou postale.

## Des options pour un contrat sur mesure

### 5 Quelles options particulières existe-t-il dans le Plan ÉPARMIL ?

| Options           | Objectifs   |
|-------------------|---|
| Enfant mineur     | Permet à des parents de souscrire un contrat au nom propre de l'enfant dans le but de lui constituer un capital.  |
| Mineur protégé    | Permet à l'administrateur légal ou au tuteur d'un enfant mineur de souscrire un contrat au nom propre de l'enfant afin d'y verser son épargne ou d'y faire fructifier un capital. Le contrat est géré selon les dispositions légales en vigueur.  |
| Majeur protégé    | Permet à un majeur protégé de souscrire un contrat afin d'y verser son épargne ou d'y faire fructifier un capital. Le contrat est géré selon les dispositions légales en vigueur.   |
| Épargne handicap* | Permet à un assuré atteint d'une infirmité, d'épargner en bénéficiant d'avantages contractuels (voir conditions de souscription dans les dispositions générales).   |
| Enfant handicapé* | Permet à un assuré en charge d'un enfant atteint d'une infirmité de constituer un capital ou une rente qui serait versé à l'enfant au décès de l'assuré. Cette option bénéficie d'avantages contractuels supplémentaires. (voir conditions de souscription dans les dispositions générales) |

\* Ces options ne sont pas accessibles aux adhérents de l'AGPM Familles.

### 6 Quelle est la date d'effet de votre adhésion ?

Votre adhésion prend effet à la première des deux dates suivantes :

- premier prélèvement programmé,
- réception du premier versement libre au siège de l'AGPM.

## Le + AGPM :

Nos prestations d'épargne détiennent depuis 3 ans déjà le Label Qualicert, preuve de notre engagement dans la qualité de nos services et de nos



souplesse



sur-mesure



WWW.QUALICERT.FR  
Caractéristiques sur demande



simplicité

## 7 Quelles sont les modalités de versement ?

Le Plan ÉPARMIL est un contrat à versements libres (vous versez quand vous le souhaitez). Pour prendre date fiscalement, un premier versement est nécessaire lors de la souscription du contrat. Ensuite, vous êtes libre de déterminer la périodicité et le montant de vos versements.

Chaque versement ne peut être inférieur à un montant minimal, actuellement fixé à 50 €.

Deux modalités de versement vous sont proposées :

- **des versements libres**, possibles à tout moment, par chèque ou carte bancaire,
- **des versements programmés**, qui peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, selon votre choix, par prélèvement automatique, le premier jour ouvré de chaque mois. La fréquence et le montant de ces versements est modifiable à tout moment sur simple demande.

Vous pouvez à tout moment demander la suspension temporaire ou définitive de vos versements programmés : votre contrat reste alors ouvert et votre épargne continue à être rémunérée. Les versements libres seront toujours possibles.

## 8 Quels sont les frais appliqués aux versements ?

Les frais perçus à l'occasion de chaque versement s'élèvent à :

|                         | Taux de frais sur les versements libres | Taux de frais sur les versements programmés |
|-------------------------|---|---|
| Jusqu'à 14 999,99 €     | 2,5%                                    | 2%  |
| À partir de 15 000 €    | 2%                                      | 1,6%  |
| À partir de 75 000 €    |   | <b>versements libres<br/>obligatoires</b>   |
| À partir de 150 000 €   | 1%                                      |   |
| À partir de 350 000 €   | 0,7%                                    |   |
| À partir de 500 000 €   | 0,4%                                    |   |
| À partir de 750 000 €   | 0,3%                                    |   |
| À partir de 1 000 000 € | 0,2%                                    |   |

Ces frais sont destinés à assurer la gestion administrative, financière et réglementaire du contrat. Ils permettent aussi d'assurer la diffusion du contrat auprès des adhérents de l'AGPM et de l'AGPM Familles.

Par ailleurs, dès lors que les fonds proviennent d'un capital reçu au titre d'un contrat géré par l'une des sociétés du groupe AGPM, les frais sur versement sont offerts. Cette exonération doit cependant être demandée par écrit.

Les fonds doivent être versés dans les 3 mois qui suivent leur mise à disposition.



transparence

## Le + AGPM :

[www.agpm.fr](http://www.agpm.fr)

Sur [www.agpm.fr](http://www.agpm.fr), l'inscription à l'espace adhérent (accès sécurisé et gratuit) vous permet de souscrire, verser, consulter et gérer votre épargne en ligne.

## Un rendement régulier et performant

### 9 Comment sont gérés les versements d'épargne effectués ?

Les versements recueillis au titre du Plan ÉPARMIL font l'objet d'une gestion spécifique et sont gérés dans le cadre des dispositions du Code des assurances. **Les investissements du fonds ÉPARMIL sont principalement constitués d'obligations offrant les meilleures garanties de sécurité.** Une équipe de gestionnaires d'actifs veille au quotidien à la gestion de votre épargne.

Au 31 décembre 2010, ce fonds a une valeur de 1,97 milliards d'euros.

### 10 Quel est le rendement de l'épargne ?

Le rendement servi à votre épargne est fonction de l'évolution des marchés financiers. Il est déterminé par référence aux résultats obtenus par le fonds.

Sur les 8 dernières années, l'évolution de l'épargne s'élève à + 42,90%.

Ces taux sont établis avant prélèvement des contributions sociales (CRDS, CSG et prélèvement social), mais après frais annuels de gestion (0,35% pour 2011).

Ces rendements se situent parmi les meilleurs observés pour des contrats de même nature. La presse spécialisée ou nationale s'en fait régulièrement l'écho.

La rémunération de votre épargne est servie au moyen d'une participation aux bénéficiaires, définitivement acquise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Aucune remise en cause ultérieure de la participation ainsi acquise n'est possible.

Un taux de rendement minimal pour l'année en cours est fixé chaque 1<sup>er</sup> janvier. Pour 2011, ce taux est de 3 %. Votre épargne évolue donc à ce taux au jour le jour.

Le rendement minimal est notamment appliqué pour le calcul de la valeur de l'épargne acquise en cas de retrait en cours d'année (rachat total, décès).

| Taux de rendement |
|-------------------|
| 2003 : 5,10 %     |
| 2004 : 4,92 %     |
| 2005 : 4,70 %     |
| 2006 : 4,52 %     |
| 2007 : 4,55 %     |
| 2008 : 4,45 %     |
| 2009 : 4,25 %     |
| 2010 : 4,02 %     |

### 11 Comment est calculée la rémunération de votre épargne ?

#### • Sur les versements :

La rémunération de chacun de vos versements (net des frais sur versement) débute le 5<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du versement (chèque, carte bancaire ou prélèvement) au siège de l'AGPM (délai moyen d'encaissement bancaire).

#### • Sur les remboursements :

Lors d'une sortie de fonds, la rémunération des intérêts se poursuit jusqu'au jour précédent celui du traitement de l'opération :

- au taux de rendement minimum garanti pour l'année en cours en cas de rachat total ou de décès,
- au taux de rendement réellement servi en cas de rachat partiel ou d'avance.

### 12 Comment êtes-vous informé de l'évolution de votre épargne ?

Vous recevez chaque année, en fin de premier trimestre, un relevé de compte indiquant les opérations effectuées pendant l'année écoulée et reprenant le montant total :

- des versements effectués,
- des rachats partiels éventuels,
- du compte d'avances (mise en place et remboursement d'avance(s)),
- des intérêts obtenus.

Le solde arrêté au 31 décembre représente votre épargne acquise disponible, nette des éventuelles avances consenties.

## Le + AGPM :

Le Plan ÉPARMIL fait l'objet d'une gestion financière rigoureuse et contrôlée.





disponibilité

avantages

## Une épargne disponible à tout moment

### 13 Comment disposer de votre épargne ?

- À tout moment, vous pouvez disposer de votre épargne en demandant :
- a) **un rachat partiel** de votre contrat : montant minimum du rachat de 150 €, épargne résiduelle 400 €, aucun frais de gestion.
  - b) **des rachats partiels programmés** : vous définissez la fréquence et le montant des rachats (qui ne doit cependant pas être inférieur à 150 euros) et obtenez ainsi des revenus réguliers. L'épargne résiduelle ainsi que les versements complémentaires que vous pouvez effectuer, continuent à produire des intérêts.
  - c) **une avance** : pour faire face à un besoin temporaire d'argent, non fiscalisée, montant minimum de votre épargne 1500 €, montant minimum de l'avance 750 €, montant maximum égal à 80% de l'épargne, coût forfaitaire de 30 €. L'avance est remboursable en totalité ou pour partie, uniquement par versements libres, exonérés de frais sur versement.
  - d) **un rachat total** de votre contrat :
    - votre épargne vous est alors intégralement remboursée dans les 8 jours ouvrés qui suivent la date de réception de votre demande au siège si aucun versement en cours d'encaissement n'est constaté ;
    - si un versement est en cours d'encaissement, un acompte de 80 % de la valeur de rachat vous est versé dans les 8 jours ouvrés et le reliquat dans un délai maximal de 60 jours.
  - e) **une rente viagère** possible à partir des 8 ans du contrat. Ce complément de revenu versé jusqu'au décès peut-être :
    - soit constitué à 100 % sur vous,
    - soit constitué à 100 % sur vous avec réversibilité à 100 % ou à 60 % au profit de votre conjoint.

## Une fiscalité avantageuse

### 14 Quelle est la fiscalité appliquée aux revenus de l'épargne en cas de rachat partiel ou total ?

En cas de rachat total ou partiel, les revenus de l'épargne (intérêts acquis) subissent les prélèvements fiscaux et sociaux institués par les lois de finances qui fixent les taux selon les modalités suivantes :

#### ✓ Prélèvements fiscaux :

|  |  |
|--|--|
| <b>Contrats souscrits depuis plus de 8 ans</b>                   | <b>OU</b> Prélèvement libératoire de 7,5 % sur les revenus imposables<br>Imposition au taux marginal de l'ensemble de vos revenus.<br><i>Quelque soit la formule retenue, l'imposition s'effectue après application d'un <b>abattement annuel de 4 600 euros pour une personne seule ou 9 200 euros pour un couple soumis à une imposition commune (tout contrats d'assurance vie confondus) sauf pour les personnes résidant à l'étranger</b></i> |
| <b>Contrats souscrits depuis moins de 8 ans et plus de 4 ans</b> | <b>OU</b> Prélèvement libératoire de 15 % sur les revenus imposables<br>Imposition au taux marginal de l'ensemble de vos revenus.  |
| <b>Contrats souscrits depuis moins de 4 ans</b>                  | <b>OU</b> Prélèvement libératoire de 35 % sur les revenus imposables<br>Imposition au taux marginal de l'ensemble de vos revenus.  |

NB : à défaut d'option expresse pour le prélèvement libératoire, le montant des intérêts acquis sera déclaré dans votre déclaration de revenus (sauf si vous résidez fiscalement à l'étranger ou dans un pays Outre-mer car, dans ce cas, le prélèvement libératoire est appliqué d'office. Le taux du prélèvement est de 50 % pour les personnes résidant fiscalement dans un état ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-OA du Code général des impôts).

## Le + AGPM :

Absence de frais de gestion sur vos rachats partiels ou totaux.

### ✓ Contributions sociales :

Elles sont perçues :

- lors de l'inscription en compte des intérêts, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- par prélèvement de l'assureur lors du rachat total ou du décès sur les seuls intérêts de l'année.

Le taux des contributions sociales est de 12,3% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se décompose comme suit :

- 0,5 % de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS),
- 8,2 % de contribution sociale généralisée (CSG),
- 3,6 % de prélèvements sociaux.

Ces retenues fiscales et sociales effectuées par l'assureur sont ensuite reversées au Trésor Public.

## 16 Quel est le régime d'imposition de la rente ?

La rente viagère versée est **exonérée d'impôts sur le revenu pour une fraction de son montant** déterminée en fonction de votre âge au moment du premier service de rente :

- moins de 50 ans : 30 %
- entre 50 et 59 ans : 50 %
- entre 60 et 69 ans : 60 %
- à partir de 70 ans : 70 %

La rente viagère reste cependant assujettie aux contributions sociales.



## En cas de décès

## 17 Que doit payer le bénéficiaire désigné en cas de décès ?

**Votre conjoint ou votre partenaire lié par un Pacs** perçoit le capital dont il est bénéficiaire en **exonération totale** de fiscalité ; cette exonération s'applique également à vos frères et sœurs, sous certaines conditions.

**Pour tout autre bénéficiaire et pour des contrats ouverts après le 13 octobre 1998**, le capital versé n'est pas imposable dans les limites (tous contrats d'assurance vie confondus) :

- de **152 500 €** par bénéficiaire pour tous les versements nets (et les intérêts produits) effectués **avant votre 70<sup>e</sup> anniversaire** (au-delà de **152 500 €**, un prélèvement de 20 % est effectué par l'assureur puis reversé au Trésor Public),
- de **30 500 €** (tous bénéficiaires confondus) pour tous les versements bruts effectués **après votre 70<sup>e</sup> anniversaire** (au-delà, les versements bruts sont assujettis aux droits de succession dont le taux est fonction du degré de parenté entre le bénéficiaire et vous-même).

### Exemple :

*Un adhérent souscrit un contrat Plan ÉPARMIL avant son 70<sup>e</sup> anniversaire. Il effectue lors de la souscription au contrat un versement libre de 22 000 € nets puis un second de 40 000 € bruts, après son soixante-dixième anniversaire. À son décès, l'exonération de droits de succession porte sur :*

- le premier versement en totalité, soit sur 22 000 € et les intérêts générés par ce versement si le total acquis (versement + intérêts) reste inférieur à 152 500 € par bénéficiaire,
- le second à hauteur de 30 500 €, les 9 500 € restants étant assujettis aux droits de succession. Les intérêts sur ce versement sont quant à eux exonérés en totalité.



## Le + AGPM :

En cas de décès, l'AGPM se mobilise pour rechercher et contacter les bénéficiaires.



engagement

conseil

## La qualité au cœur de votre épargne !

Engagée depuis 1995 dans une démarche qualité, l'AGPM a pour ambition de répondre au mieux aux besoins d'assurance de ses adhérents. C'est pourquoi, depuis 2007, **AGPM Vie est certifiée sur les prestations de ses contrats d'épargne : Plan ÉPARMIL et Arpège AGPM.**

La certification de services est une **démarche volontaire**, encadrée par l'article L.115-27 du code de la Consommation<sup>(1)</sup>.

Elle garantit aux adhérents la conformité des prestations fournies par rapport à un référentiel d'engagements.

**En Novembre 2010, AGPM Vie a obtenu le renouvellement du label de certification de services Qualicert® pour ses prestations d'épargne.** Cette certification fait l'objet d'un contrôle annuel par SGS-ICS, organisme certificateur indépendant, sur la base de 71 points de contrôle différents.



### Les 11 engagements de votre épargne

- **Les versements, les retraits : c'est vous qui décidez.**
- **Chez nous, votre épargne augmente chaque jour.**
- **Une gestion rigoureuse pour une performance durable.** Votre argent investi en toute transparence.
- **Des spécialistes toujours à votre écoute.**
- **Avec Internet, vous gérez vos contrats en direct.**
- **L'actualité fiscale et juridique en toute simplicité**
- **Vos versements enregistrés sous 48 heures.**
- **Une disponibilité de votre épargne sous 7 jours ouvrés.**
- **Vos questions ou réclamations traitées sous 5 jours ouvrés.**
- **En cas de décès, rémunération du capital jusqu'au jour du règlement.**
- **Versement du capital décès à vos bénéficiaires sous 30 jours ouvrés.**

<sup>(1)</sup> C'est la reconnaissance par un organisme tiers et indépendant de la conformité de nos services aux exigences définies dans un référentiel. (Loi du 3 janvier 1994, décret d'application du 30/03/1995).

### Pour obtenir plus d'informations

- Contactez  **votre conseiller habituel**
- Contactez  **votre point d'accueil**
- Appelez le  **32 22\*\*** (choix 3 puis choix 1)
- Connectez vous sur  **www.agpm.fr**



**Pour vous, on s'engage jusqu'au bout**

**AGPM Vie** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z  
Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9 - Téléphone : 32 22\* - Télécopie : 04 94 20 25 93 - Internet : [www.agpm.fr](http://www.agpm.fr)  
\*\* 32 22 depuis la France métropolitaine (appel gratuit) et le + 33 4 94 61 57 57 depuis l'étranger (Drom, Pom inclus).